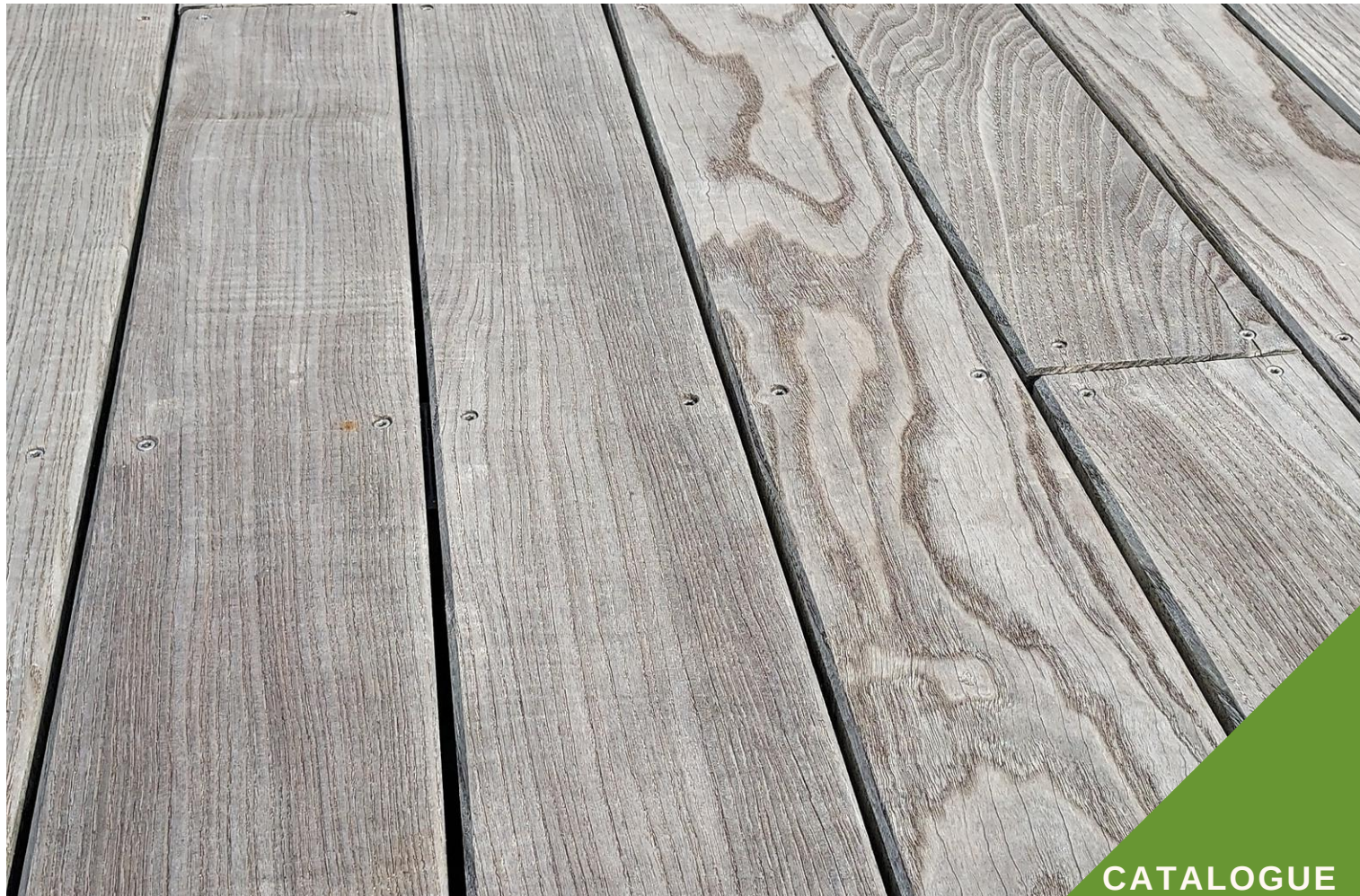




CATALOGUE

2025

TERRASSE BOIS T.H.T.



Le Bois Naturel, Sain et Durable

Depuis 1981



SARL JOUEN FRÈRES
02 97 93 78 00
CONTACT@JOUEN-FRERES.FR



JOUEN-FRÈRES, c'est aussi ...



Notre nouveau site internet est en ligne !

Retrouvez nos fiches
produits téléchargeables
sur notre site:

www.jouen-freres.fr

— Chers Partenaires —

Sérénité et engagement pour vous accompagner !

Chez JOUEN Frères, **vosre satisfaction est notre priorité** depuis plus de 40 ans. C'est pourquoi l'édition 2025 de notre tarif reflète notre volonté de maintenir une relation de confiance durable avec vous.

Nos 3 engagements pour cette nouvelle année :

Stabilité des prix, pour vous permettre de planifier vos projets en toute sérénité, malgré les fluctuations du marché.

Un accompagnement personnalisé, afin de vous proposer des solutions adaptées à vos besoins, qu'il s'agisse de portails, de clôtures, de terrasses ou d'autres aménagements en bois durable.

Une transparence totale, pour que chaque étape de votre projet se déroule en toute confiance.

Dans un contexte où l'incertitude est omniprésente, nous avons choisi de rester constants : **constants dans nos prix, dans la qualité de nos produits, et dans nos engagements environnementaux.**

Avec JOUEN Frères, vous avez l'assurance de travailler avec un partenaire engagé, qui place votre sérénité et la durabilité au cœur de ses préoccupations.

Découvrez notre tarif 2025 dès maintenant et concrétisez vos projets en toute confiance.

Obtenez votre
GARANTIE 10 ANS
Scanner le QR code via
Mon livret d'entretien
Hors finition couleur (sans garantie)



Durablement à votre écoute,
L'équipe Jouen Frères.



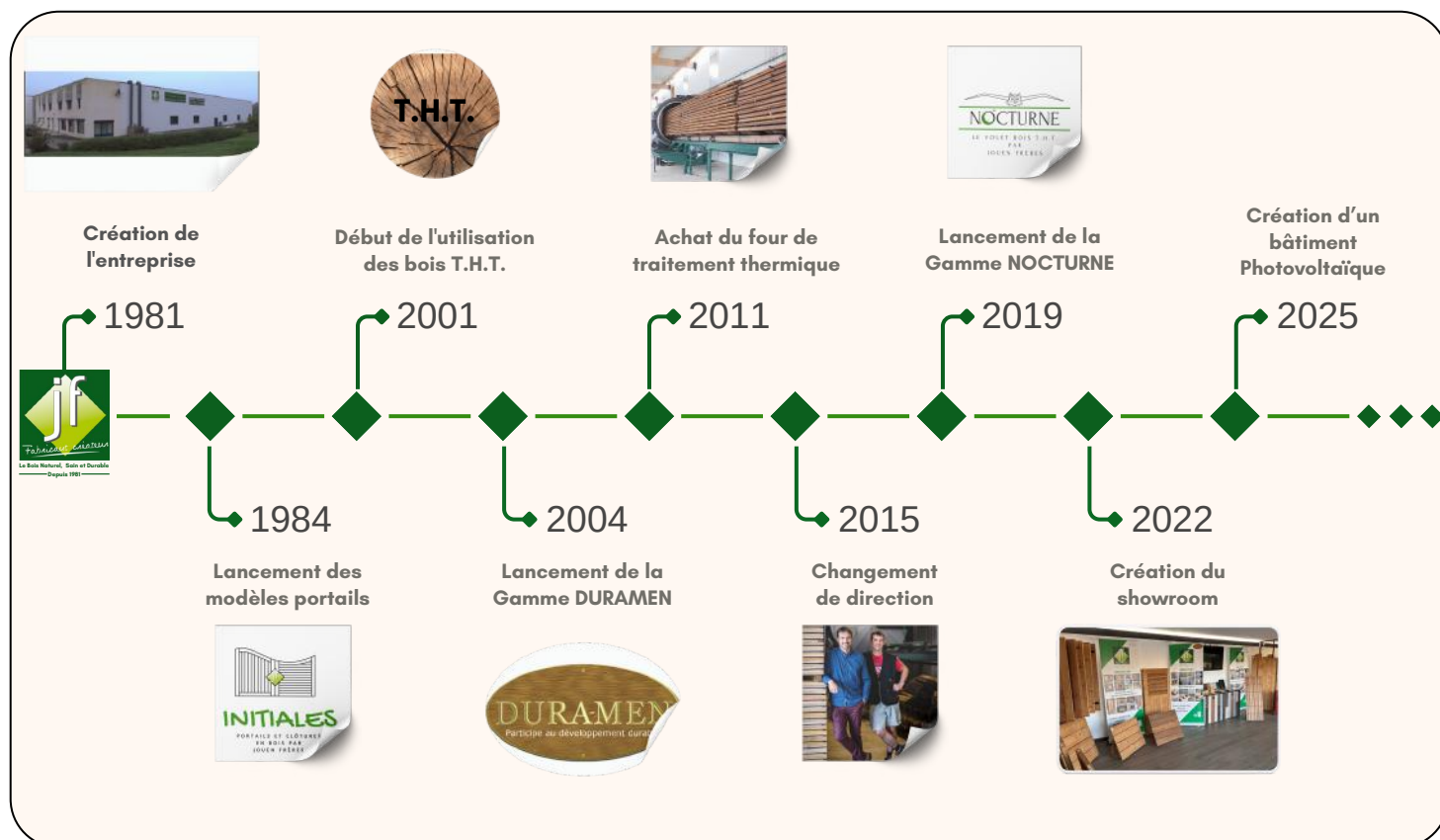




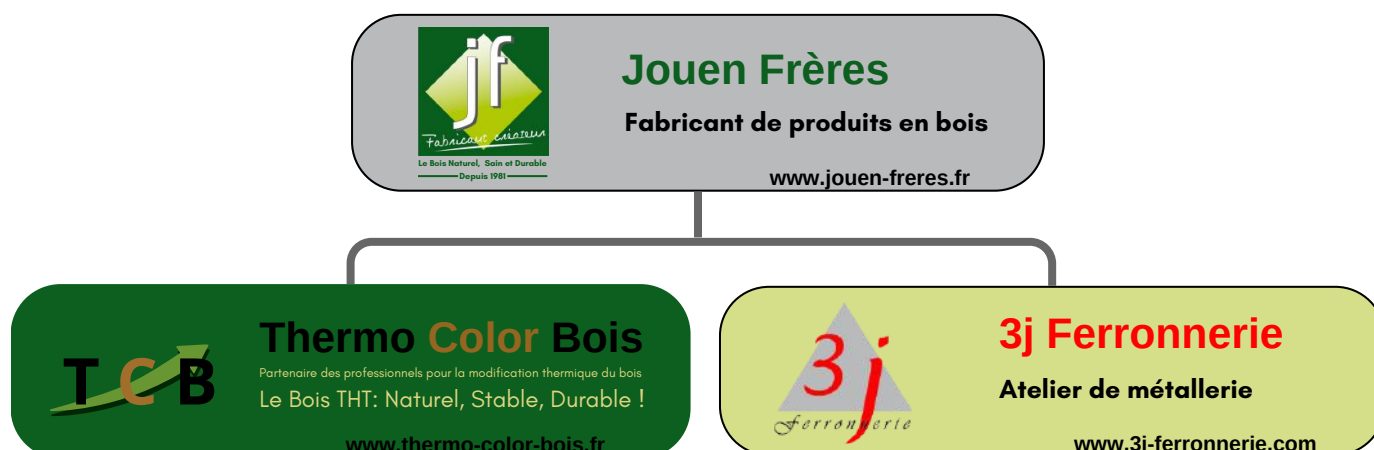
Information client	3
Sommaire	5
Notre histoire / Qui sommes nous ?	6
Le bois (T.H.T.) Traité Haute Température	8
Singularité des bois	9
Finition couleur	10
Fiche technique essentiel ÉPICÉA	12
Fiche technique essentiel FRÊNE	13
TERRASSE	
Fiche produit	14
CGV	15



Notre développement



Nos partenaires





QUI SOMMES NOUS ?

Depuis 1981, Jouen Frères perpétue le savoir-faire traditionnel en concevant et réalisant des produits en bois T.H.T. (Traité Haute Température) et bois exotique destinés aux aménagements extérieurs tels que portails, clôtures, lames de bardage et terrasse, volets, brise-soleil et brise-vues.

Notre entreprise, certifiée PEFC et engagée sur le plan RSE s'inscrit depuis plus de 20 ans dans une démarche environnementale globale en proposant des produits éco-responsables préservant ainsi notre planète et notre avenir.

Le bois T.H.T. permet de valoriser des essences locales tout en offrant un bois Naturel et Sain, sans d'intrant chimique, Durable avec une classe emploi 3a 3b et une classe durabilité 2 et Stable avec peu de variation dimensionnelle.

Notre entreprise à taille humaine offre souplesse et réactivité afin de réaliser tous types de travaux spéciaux après étude. Nous répondrons avec plaisir et professionnalisme à vos projets afin que vos envies prennent vie.

Nous vous invitons à consulter notre site internet www.jouen-freres.fr où vous retrouverez l'ensemble de nos produits et services et à nous suivre sur nos réseaux sociaux, Facebook, Instagram, LinkedIn et Google.

Durablement à votre écoute
L'équipe Jouen Frères.



SARL Jouen-frères - ZAC des Pâtis 56910 Saint-Nicolas-Du-Tertre
02.97.93.78.00 - contact@jouen-freres.fr - www.jouen-freres.fr



LE BOIS T.H.T.

Traité Haute Température

Classe
emploi
3a-3b

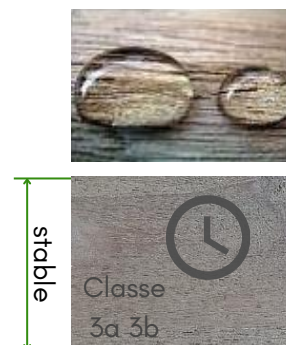
Définition : Le Traitement par Haute Température modifie sans ajout de produit de synthèse, les propriétés physiques et chimiques ainsi que l'aspect du bois. Le bois se transforme naturellement pour offrir de nouvelles possibilités.



Procédé : Le bois est introduit dans le four de 12m³ qui monte en température sous atmosphère contrôlée puis, par phases successives, à l'approche des T° souhaitées une quantité d'eau est injectée et vaporisée dans l'enceinte. Sous l'effet de la chaleur, les gouttelettes d'eau vont se dilater et la pression dans le four augmenter. Le traitement thermique à cœur débute et modifie durablement les caractéristiques du bois. S'ensuit une période de refroidissement du four.

Avantages et propriétés du bois T.H.T.

- Hydrophobie
- Stabilité dimensionnelle
- Durabilité améliorée
- Homogénéité de la couleur et de la teinte dans la masse
- Augmentation de la classe emploi
- Grisaillement accéléré des produits aux U.V



Nous valorisons les essences locales



La Forêt française est dynamique mais elle ne correspond pas toujours aux besoins. Certaines essences abondent mais sont sous exploitées et partent en Asie par containers au lieu d'être **valorisées ici et de créer des emplois.**

Notre technique T.H.T. apporte une solution permettant de mettre en avant de nombreuses **essences locales** sans produit chimique et avec une très faible empreinte carbone.

Les techniques d'impression ne permettent pas de restituer avec exactitude les coloris proposés.

LES NŒUDS :

C'est un aspect naturel du bois qui correspond à la croissance des branches à partir du tronc. La quantité et la taille des nœuds sont en fonction de l'essence. Notre technique T.H.T. fait étoiler les nœuds lors de la chauffe pour les stabiliser.

LE FRÊNE



L'ÉPICÉA



LE PEUPLIER

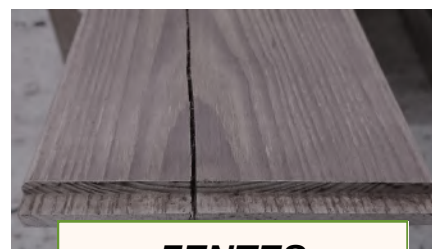


LES GERCES ET LES FENTES :

Elles sont dues à l'élimination de l'humidité des bois. En période humide, les gerces et les fentes ont tendance à se refermer. Ce phénomène naturel ne change rien quant à la durabilité du bois.



GERCES



FENTES

LEGRISONNEMENT :

C'est une évolution **naturelle** du bois en extérieur. En effet, selon l'exposition aux rayons ultra-violet, à la pluie ou encore à la pollution, le grisonnement sera plus ou moins rapide à apparaître (très rapide et homogène sur le T.H.T.).

Ce changement de couleur n'aura pas le même effet d'une lame à une autre.



A LA POSE



13 mois APRES



— Saturabois —

Rubio®
MONOCOAT

Protège & colore le bois extérieur en une seule couche

Rubio Monocoat Saturabois est une huile monocouche **écologique** et de **protection longue durée** pour les bois extérieurs. Cette finition **non filmogène ne s'écaillera pas** dans le temps. De plus, la technologie de liaison moléculaire fixe les pigments à la fibre de bois afin de permettre une **tenue longue durée des couleurs**. Cette finition s'**entretient facilement** en suivant le protocole, afin d'enlever les salissures (pollution, mousse...) qui peuvent ternir votre ouvrage (notamment sur les tons clairs).

— DuroGrit —

Rubio®
MONOCOAT

La protection UV de demain pour votre extérieur

Rubio Monocoat DuroGrit est une huile durable **fortifiée aux fibres de bois** et soluble dans l'eau qui colore et protège le bois extérieur en seule couche. Grâce à la technologie brevetée FibreGrit, des fibres de bois ajoutées donnent à l'huile sa structure unique, combinant ainsi les avantages d'un **système monocouche saturant** et d'un **système monocouche respirant**. De part sa technologie, le produit offre non seulement une **protection UV incroyable et durable** comparé à d'autres produits de finition pour le bois extérieur, mais il est aussi très durable et résistant.

SATURABOIS

- Huiles et pigments naturels
- Tenue longue durée
- Entretien facile



www.rubiomonocoat.fr

- **Écologique:** sans eau, sans solvant, 0% de COV, classement A+
- **Tenue longue durée:** fixation des pigments à la fibre du bois.
- **Un grand choix de couleurs:** Nous avons sélectionné 22 coloris pour nos finitions couleurs.
- **Entretien facile:** garanti sans ponçage, application rapide sans chevauchement ni raccord.
- **Produit professionnel:** fabricant ISO9001 et 14001, produits testés.



FINITION COULEUR

SATURABOIS



L'ÉPICÉA T.H.T.

Les couleurs sont présentées à titre indicatif. Le résultat visuel dépendra à la fois de l'essence du bois et de l'état de surface (raboté, brossé, brut de sciage). **Toute commande avec finition couleur sera systématiquement validée par l'envoi d'un échantillon correspondant à l'essence et à l'état de surface.**



Bois brut

Après plusieurs mois



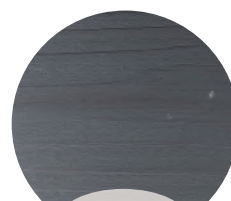
S02

Gris



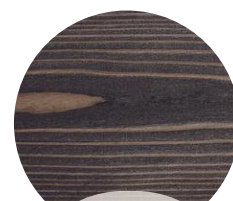
S10

Gris vieux bois



S21

Charcoal



S05

Noir



S07

Teck



S25

Douglas



S26

Red Cédar



S20

Taupe



S22

Stormgrey



S01

Chocolat



S19

Look Ipé



S06

Royal



S24

Auburn



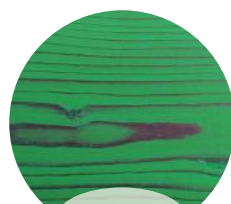
S27

Bleu bretagne



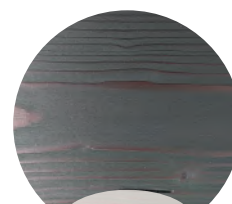
S12

Océan



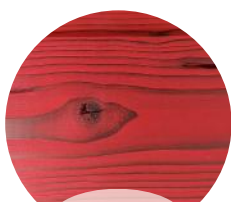
S16

Menthe



S28

Vert Forest



S11

Tomate



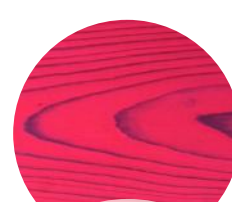
S15

Mandarine



S17

Fushia



S18

Rose

FICHE TECHNIQUE

ESSENT'IEL

Bois
Europe
T.H.T

ÉPICÉA T.H.T.

Une Alliance Naturelle de Beauté et de Performance

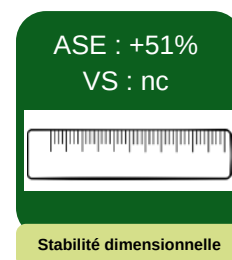
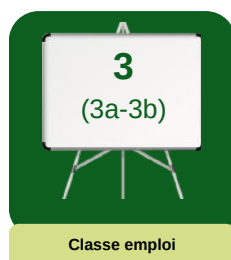
GAMME(S)



L'épicéa traité par haute température (THT) est un bois au caractère unique, parfait pour les projets exigeants en matière de durabilité et d'esthétique. Grâce au procédé de traitement thermique, ce bois traditionnel, naturellement léger et clair, acquiert des performances exceptionnelles tout en conservant son charme naturel.

Esthétique chaleureuse : Le traitement confère à l'épicéa une teinte brunée élégante et uniforme, sublimant son veinage naturel.

Pourquoi choisir l'épicéa THT ? L'épicéa THT est le choix parfait pour ceux qui recherchent un bois élégant, performant et respectueux de l'environnement. Sa capacité à allier esthétique et durabilité en fait une option incontournable pour tous vos projets architecturaux et paysagers.



Pas de classement Feu pour Ep. < 18mm



FRÊNE T.H.T.

Un Bois Élégant et Performant au Service de Vos Projets

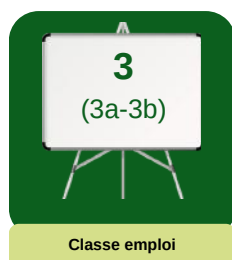
GAMME(S)



Le frêne traité par haute température (THT) est une essence prisée pour son raffinement naturel et ses performances améliorées. Ce procédé écologique transforme ce bois robuste en un matériau stable, durable et résolument esthétique, adapté aux projets les plus exigeants.

Esthétique sophistiquée : Le frêne THT arbore une teinte brun chaud aux nuances profondes, sublimant son veinage naturellement sinueux et raffiné.

Pourquoi choisir le frêne THT ? Matériau d'exception, le frêne THT allie beauté naturelle, performance technique et respect de l'environnement. Son grain unique et sa teinte chaleureuse, associés à ses qualités mécaniques et durables, en font un choix incontournable pour des réalisations esthétiques et pérennes.



FRÊNE / ÉPICÉA

GAMME



Une terrasse stable et durable



Classe
emploi
3a 3b

Pose
selon
DTU
51.4



Notre traitement Haute Température (T.H.T.) à base de vapeur d'eau, dans un four pressurisé confère de nouvelles propriétés au bois.

- Sans intrant chimique
- Durabilité améliorée
- Stabilité dimensionnelle
- Augmentation de la classe emploi (Classe 3a 3b)
- Surface grise et homogène plus rapidement

Fixation vis apparentes (inox obligatoire)

Coupe d'équerre en bout de lame, bords chanfreinés

Visserie INOX A2 / A4 impérative (non fournie)

Raboté sur les 4 faces

Longueur livrée en Frêne : 90% de la commande en 2.40m et 10% en 1.80 et 1.20m
Longueur livrée en Épicéa : toutes longueurs selon bois disponibles comprises entre 3.00 et 5.40 m

Nos essences de bois T.H.T.

ÉPICÉA

- 20 x 140 mm
- 20 x 185 mm
- 27 x 140 mm
- 27 x 185 mm

FRÊNE

- 20 x 120 mm

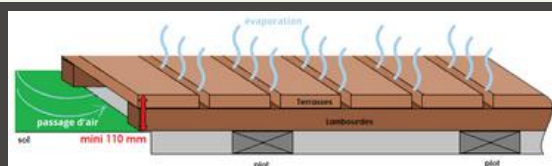


Nos options disponibles

Finition bombée flèche 1,5 mm

Débit sur liste - mise à longueur spécifique

Finition possible : bords arrêtes vives, 1/4 rond



- ✳ Illustration de l'importance de la ventilation latérale préconisée par le DTU 51.4 sur les bois en classe emploi 3.
- ✳ Utilisation des lames de terrasse T.H.T. uniquement destinées pour un usage résidentiel
- ✳ Entraxe entre lambourdes 400 mm maximum et jeu entre lames 5 mm minimum
- ✳ Non concerné par le coefficient d'élancement

Les techniques d'impression ne permettent pas de restituer avec exactitude les coloris proposés.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES 2025

Article 1 : Objets et Champs d'application

1.1Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat sauf accord dérogatoire express et préalable de notre société.

1.2Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sauf réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acquéreur.

1.3Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicité, notice n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle, à l'exception toutefois des notices d'entretien de nos produits.

Article 2 : Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de la société JOUEN FRERES, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Ces documents ne sont pas contractuels : les indications de données par RUBIO notamment, n'engagent que celle-ci sans que la responsabilité de la société JOUEN FRERES ne puisse être recherchée.

Article 3 : Commande

3.1 Définition

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs et acceptés par notre société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable.

3.2 Modification

-> Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour les clients sauf acceptation écrite de notre part.

-> Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société que si la demande est faite par écrit y compris, par télécopie ou par courrier électronique et parvenue à notre société, au plus tard huit jours après réception par notre société de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

Article 4 : Livraisons

4.1 Délais

-> Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession et à exécuter les commandes sauf force majeure ou en cas de circonstances hors de contrôle, tels que grève, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficulté d'approvisionnement sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

-> Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par notre société.

4.2 Risques

Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie de nos entrepôts.

4.3 Transport

Il appartient au client en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquement, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur à réception de la marchandise.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet d'une confirmation de réserve par lettre recommandée avec AR dans les 48 heures de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considérée comme acceptée par le client.

4.4 Réception

-> Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 4.3, en cas de vice apparent ou de manquant, toute réclamation quelle qu'en soit la nature portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 48 heures prévu à l'article 4.3

-> Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

-> Aucun retour de marchandise ne pourra être effectué par le client sans l'accord express écrit, de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent ou des manquants est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer les retours de produits concernés.

-> Lorsqu'après contrôle d'un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le client ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et /ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité où à la résolution de la commande.

-> Les réceptions sans vice des produits commandés par le client couvre tout vice apparent ou tout manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues par lettre recommandée avec AR dans le délai de 48 heures prévu à l'article 4.3.

-> La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises conservées.

-> La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour fait en cours de transport, de destruction, avarie, perte ou vol même si elle a choisi le transporteur.

4.5 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

4.6 Paiement comptant

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte-tenu du fait que le client présente des garanties financières suffisantes et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance conformément à la législation. Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre les difficultés de paiement de la part du client à la date de commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de notre société.

Notre société aura également la faculté avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables et notamment des comptes de résultats, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre société pourra refuser d'honorer la (ou les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise conservée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité.

4.7 Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelle que cause que ce soit.

Article 5 : Tarif - Prix

5.1 Tarif

Notre tarif s'applique à tous nos clients à la même date.

Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos clients.

Cette modification peut intervenir notamment en raison de l'augmentation des matières premières ou du transport.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

5.2 Prix

Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur le jour de la passation de la commande.

Ils s'entendent toujours hors taxe, produits non emballés, pris dans notre usine. Toute commande livrée fera l'objet de frais de port et d'emballage selon le coût indiqué sur nos tarifs.

Le prix est payable selon les modalités établies par la société JOUEN FRERES.

Les paiements stipulés comptant doivent être effectués dans un délai de dix jours. Les traites doivent être retournées acceptées sous quinze jours.

En aucun cas, le tiré ne peut modifier la lettre d'échéance.

-> Nos prix sont établis départ usine.

Le fait que l'expédition soit effectuée « franco » ou que les vendeurs ou un commissionnaire ait effectué, pour le compte du client, l'expédition de la commande ne modifie en rien les règles ci-dessus et les effets attachés à la date de la mise à disposition de la marchandise en nos magasins.

-> Ils sont calculés nets sans escompte et payable à dix jours comme indiqué ci-dessus de la mise à disposition dans nos magasins.

-> Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à des dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont impossibles.

-> Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par notre société et ne l'engage, que sous les conditions suivantes :

- Respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes,

- Fourniture à temps des spécifications techniques

- Absence de retard dans les études ou travaux préparatoires,

- Absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques, ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

-> Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par notre société. Ils sont facturés en sus des frais indiqués et ne sont pas repris.

5.3 Éco contribution

La part du coût unitaire que JOUEN FRERES supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel JOUEN FRERES adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.

Numéro d'identifiant unique : FR300203_04CNBJ

Article 6 : Modalités de paiement

6.1En application de l'article L 441-6 du Code de Commerce, nos factures sont payables à dix jours, sur relevé arrêté à la fin de chaque mois ou sur facture, à compter du jour de la mise à disposition tel qu'indiqué à l'article 5 ci-dessus.

La date d'échéance figure sur la facture.

Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sont à considérer comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

6.2 Non-paiement

-> Toute somme non payée à échéance donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10 points) et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte client ou réclamées au client.

-> En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution sous astreinte journalière par jour de retard.

Article 7 : Réserve de propriété

7.1Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoire, même en cas d'octroi de délai de paiement.

Toute clause contraire, notamment insérée dans des conditions générales d'achat est réputée non-écrite, conformément à l'article L.624-16 du Code de Commerce.

7.2Les conventions expresses, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être eux payés et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

7.3Le client ne pourra revendre ses produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur les stocks impayés.

En cas de défaut de paiement, le client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

7.4Notre société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après l'envoi d'une simple mise en demeure.

De même, notre société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible.

7.5En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et notre société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

7.6La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

7.7A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acquéreur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

Article 8 : Garantie

8.1Tous les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents doit être effectuée dans les conditions fixées à l'art 4.

En cas de défaut apparent, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins sous réserve de vérification des défauts allégués.

Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder directement ou indirectement à toute constatation et vérification sur place.

8.2La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, révélée après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de 48 heures suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité.

Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 48 heures francs à compter de la livraison des produits.

8.3Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par un client plus de deux ans après la livraison des produits.

Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créance engagée par la société.

A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre société vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché ne pourra être mise en cause.

8.4Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage, de conservation ou d'entretien chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

8.5Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remplacement sans finition, ni frais des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

8.6 Conditions d'application de la garantie :

Nous déclinons toutes responsabilités en cas d'anomalies quelconques intervenant pendant la pose de notre marchandise, ne pouvant garantir leur parfaite mise en œuvre. Notre entreprise ne connaît pas et ne garantit pas les conceptions techniques du client ou les usages auxquels il destine la marchandise livrée. Aussi décline toute responsabilité quant au non-respect des normes et cahiers des charges en vigueur. Toute modification (motorisation ou installation d'équipement) sur les produits sans accords écrit du vendeur, annule la garantie.

8.7 Conseils du fabricant

Suivre les instructions du fabricant mentionnées sur chaque fiche produit. Les réactions naturelles du bois peuvent générer : Sans protection pigmentée (type SATURABOIS), le bois T.H.T (comme tout bois), connaît un grisaillement naturel en extérieur.

Comme toutes surfaces extérieures, le bois T.H.T se salit, il peut donc demander un nettoyage avec de l'eau claire et une éponge. Un gauchissement dont la tolérance admissible est de 1% de la diagonale de chaque vantail. Un affaissement dont la tolérance admissible est de 0.75% de la diagonale de chaque vantail. Par temps sec, le bois se rétracte et peut faire apparaître des microfissures qui sont naturelles et sont liserées autour des panneaux.

Le client reconnait expressément avoir connaissance de ces caractéristiques naturelles du bois et en aucun cas ne pourra demander à ce titre l'application de la garantie.

Article 9: Attribution de juridiction

9.1L'élection de domicile est faite par notre société à son siège social. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de Commerce de VANNES, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et du paiement et du mode de paiement et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

9.2Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

9.3L'attribution de compétence est générale et s'applique qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fonds ou d'un référé.

Article 10 : Renonciation

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 11 : Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit et à titre supplétif par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.



Le Bois Naturel, Sain et Durable

Depuis 1981

**Retrouvez nos autres marques :
sur www.jouen-freres.fr**



Cachet distributeur :



SARL JOUEN-FRÈRES - ZAC des Pâtis, 56910 Saint-Nicolas-Du-Tertre
02.97.93.78.00 - contact@jouen-freres.fr - www.jouen-freres.fr
SARL au capital de 100 000€ - RCV VANNES B320926769 - APE 1623Z - TVA FR 29320926769

